Acquisition aux Consorts VIAL - PETITBROUHAUD, rue des Justices - Création d'un espace public quartier de Saint-Claude

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la Ville de Besançon a fait réaliser une étude urbaine visant à définir les modalités d'aménagement d'un coeur de quartier pour le secteur de Saint-Claude.

Cette étude, qui a coïncidé avec le sinistre détruisant le supermarché Leader Price, a abouti, fin 2004, à la décision de créer une place publique sur laquelle s'ouvre le nouveau centre commercial de la Société Casino.

L'emprise de cette place empiète sur trois propriétés privées. Des négociations ont été engagées en vue des acquisitions nécessaires à cet aménagement. Elles ont abouti à un premier accord avec M. BOURGOIN François (traiteur), validé lors du Conseil Municipal du 28 avril dernier.

Aujourd'hui, les négociations engagées avec les Consorts VIAL-PETITBROUHAUD viennent d'aboutir.

En conséquence, les Consorts VIAL-PETITBROUHAUD cèdent à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section HV n° 279 d'une contenance de 242 m². Cette parcelle supporte une construction à usage de garages.

Le Service des Domaines a estimé cette propriété bâtie à 81 400 €.

Il est proposé de passer outre cette estimation en se portant acquéreur au prix de 100 000 €, pour les raisons suivantes :

- le prix prend en compte la perte par les vendeurs de leur accès à la rue des Justices. Seul l'accès à la propriété par la rue de Vesoul est maintenu.
- cette acquisition est indispensable à la réalisation du programme définitif de place publique et à l'organisation d'une phase transitoire liée à l'ouverture du Centre Commercial Casino. Elle conditionne les aménagements de la place telle que configurée et dimensionnée par les études.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense globale de 100 000 € sera imputée au chapitre 21.824.2115.5010.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.